

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

ACCÈS DES ÉLÈVES AU CAR

Les élèves ne doivent monter et descendre du car qu'aux points d'arrêt. La montée et la descente des élèves du car doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée. En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.

PRÉSENTATION ET CONTRÔLE DU TITRE DE TRANSPORT

Tout élève doit systématiquement présenter son titre de transport (carte Will + Regiokarte) au conducteur sans que celui-ci n'ait à le demander, à la montée, à bord du véhicule et lors des contrôles. L'élève doit prendre soin de ses cartes et veiller à ce qu'elles soient en bon état.

OUBLI, PERTE ET VOL DU TITRE DE TRANSPORT

En cas de perte, de vol ou de détérioration de son titre de transport, l'élève fera une demande de duplicata auprès de la société Will. La délivrance d'un duplicata est subordonnée à une participation financière de la part des familles ; ce montant sera à acquitter autant de fois que la famille sollicitera un nouveau duplicata.

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture et ne la détacher qu'au moment de la descente.

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue. Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4ème classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

COMPORTEMENTS DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, en aucun cas ne devra gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule, du chauffeur et de ses usagers.

Il est notamment interdit :

- de boire ou manger pendant les trajets, par respect pour la propreté des lieux ou du matériel
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.), ou autres matériels mis à disposition du transporteur et de la collectivité
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles...
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de transporter de l'alcool, des substances illicites, des bombes aérosols, des objets bruyants ou gênants tels que pétards, des boules puantes et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger

ou incommoder les autres passagers (baladeurs bruyants, sonnerie téléphone portable par exemple)

- ↪ de crier, de cracher
- ↪ de se bousculer ou de se battre
- ↪ de projeter quoi que ce soit
- ↪ de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation
- ↪ de se pencher au dehors
- ↪ d'utiliser plusieurs places
- ↪ de transporter des animaux
- ↪ de provoquer, distraire le conducteur ou de lui parler sans motif valable
- ↪ de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet

Il est strictement interdit de prendre des photos et de les diffuser par quelque moyen que ce soit (internet, réseaux sociaux...)

PROCÉDURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à son responsable qui, par les moyens les plus rapides, en informe très précisément l'ADRTJ et la Direction du LFA pour sanctions éventuelles.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Toute détérioration commise par les élèves, à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires, engage la responsabilité des parents si les élèves, sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité.

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule